

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "La porte d'Hagerue à Arras", in *Messenger des Sciences historiques de Belgique*, 1893.

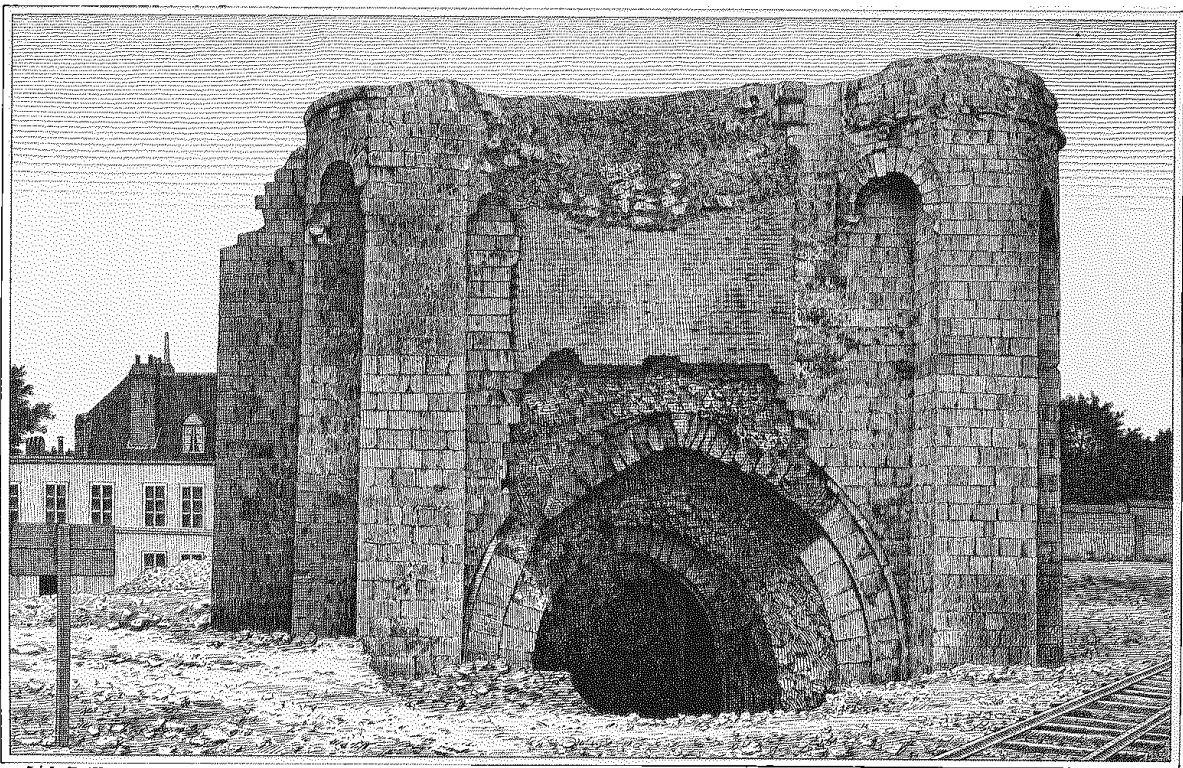
http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12996_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>



Lith. P. Allaert.

Porte d'Hagerue à Arras.

LA
PORTE D'HAGERUE

A ARRAS

Par H. PIRENNE.



GAND,
IMPRIMERIE EUG. VANDERHAEGHEN,
RUE DES CHAMPS.

—
1893.

Le *Messenger des Sciences historiques* (année 1892, p. 376) a signalé à ses lecteurs la récente découverte d'une des portes de l'enceinte de la ville d'Arras au moyen âge. Cet intéressant monument a été mis au jour par les travaux de démantèlement de la place. Il était enfoui, sous les remblais d'une courtine en terre datant probablement du XVII^e siècle. On pouvait espérer que le Conseil municipal tiendrait à honneur de conserver cette vénérable relique historique. Malheureusement il en a jugé autrement et les artésiens n'ont pu voir que pendant quelques semaines leur vieille porte d'Hagerue. Le 11 octobre on en a fait sauter les débris à la mine.

Les dessins qui accompagnent cette notice ont été exécutés d'après deux photographies que M. Lecesne, conseiller de préfecture à Arras, a eu l'obligeance de mettre à ma disposition. Bien que la partie supérieure de l'édifice ait été rasée lors de l'établissement de la courtine au XVII^e siècle,

la porte était fort bien conservée dans ses parties essentielles. Les murailles jusqu'au-dessus de l'arcade étaient appareillées en blocs de grès de grande largeur et magnifiquement taillés. Le reste était bâti en moellons ¹. Il est difficile de se prononcer sur l'âge du monument. A première vue, il paraît présenter certaines analogies avec la porte d'entrée du château des comtes de Flandre à Gand. Toutefois, il n'est pas vraisemblable que la porte d'Hagerue ait existé déjà au XII^e siècle. Le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, rédigé par Guiman vers 1170 ², mentionne un *Vicus de Hayserue*, relevant de la cour de Hadis (Achicourt, canton d'Arras, Sud). On peut conclure de là que ce *Vicus* n'était pas encore compris dans l'enceinte de la ville à l'époque où Guiman écrivait et que, par conséquent, la construction de la porte d'Hagerue doit être fixée à une date postérieure à la fin du XII^e siècle. Il semble d'ailleurs que le monument n'a pas été construit d'un seul jet. Les parties en blocs de grès taillés régulièrement sont probablement plus anciennes que les parties en moellons.

Quoi qu'il en soit, la porte d'Hagerue n'en est pas moins un très intéressant spécimen de l'architecture militaire municipale au moyen âge. Selon toute apparence c'est sur le même type qu'ont été

¹ Je dois ces renseignements à une communication de mon ami M. M. Prou, conservateur au cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale de Paris.

² *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, publié par Van Drival (Arras, 1875), p. 218.

construites les portes de nos villes flamandes, antérieurement au XIV^e siècle. On sait, en effet, que l'influence d'Arras n'a guère été moins grande que celle de Tournai, pendant la première partie du moyen âge, sur la civilisation de la Flandre. Ajoutons, pour terminer la présentation de la porte d'Hagerue aux lecteurs du *Messenger*, que ce vieux monument, dont il ne reste plus aujourd'hui que des dessins et des photographies, rappelait un épisode de ces longues guerres entre Maximilien et la France où s'illustrèrent nos bandes d'ordonnance. C'est par la porte d'Hagerue que, dans la nuit du 4 ou 5 novembre 1492, les Bourguignons entrèrent par surprise à Arras.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.